

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 26 (1888)
Heft: 1

Artikel: [Anecdotes]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-190231>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 09.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

secousse, nos deux voyageurs avaient été lancés jusqu'au bas d'un grand talus, où ils avaient pris un bain de neige complet.

Le voiturier, inquiet, profita d'un endroit favorable pour tourner son véhicule et aller à la recherche de ceux qui avaient disparu. Il les retrouva, brassant la neige jusqu'aux coudes pour regagner la route.

On replaça le banc, et le traîneau se mit à filer à toute vitesse pour regagner le temps perdu.

— Tâchez-voir de bien vous tenir, à présent, dit le conducteur à ses voyageurs, que je ne sois pas d'obligé d'aller vous repêcher encore une fois !

Taverniers et ivrognes au moyen-âge.

Au nombre des mesures prises à cette époque pour la police des hôtelleries et pour déterminer les droits du tavernier, il en est d'assez curieuses. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans le Dictionnaire du Canton de Vaud :

« Il était interdit d'introduire à Lausanne du vin ne provenant pas de la juridiction ou des vignes du vendeur. Une fois le prix fixé, il était défendu de l'élever, mais, ajoute naïvement la loi, il est loisible de le diminuer. « Le tavernier est cru sur son serment jusqu'à 5 sous pour les dépenses d'auberge : si le consommateur veut se retirer sans payer, on peut lui infliger le ban de taverner. Un article du Plaict général semble fait exprès pour les conseillers qui s'attardaient dans les tavernes : Si un honnête homme s'enivre de nuit et refuse de payer son écot, le tavernier doit le faire reconduire à sa demeure avec une lanterne et venir réclamer son paiement le lendemain. »

Lorsque le vin nouveau était capiteux, comme cette année, les rues de Lausanne devaient présenter, sur le tard, un singulier défilé de processions chancelantes.

C'était à la bataille de Willmergen ; l'affaire était chaude, la mêlée horrible. Deux habitants des Charbonnières (Vallée de Joux) prenaient part au combat avec une vaillance admirable. Tout à coup l'un d'eux est désarmé ; mais ne voulant pas se rendre, il lutte corps à corps avec un gros fruitier de Schwytz qui le terrasse et le tient sous lui. Ne pouvant se dégager des mains de son adversaire, le Combier crie à son camarade :

« David, as-tou tserdzi ?

— Oi.

— Eh bin, débarrasse mè vai dè cllia poueta bite.»

Réponses et questions.

Les mots du carré à compléter sont : *Combat, Omeara, Mépris, Barbes, Ariège, Tasser*. — Ont répondu juste : M. Pavillon-Vidoudez, Coinsins, et M^{me} Orange, à Genève. — La prime est ébue à M. Pavillon.

Charade.

Mon second, du premier, facilite la marche,
Et jamais, sans mon tout, Noé n'eût construit l'arche.

Prime : Un agenda de poche.

THÉÂTRE. — Dimanche, 8 janvier :

Les Dominos roses,

comédie en 3 actes, et **La Joie de la Maison**, comédie en 3 actes. — M. Hems jouera le rôle de Beau-buisson dans *Les Dominos roses*. — Rideau à 8 heures.

Nous recevons le programme de quatre matinées littéraires, qui seront données par M. **Alphonse Scheler**, les mercredis 11, 18, 25 janvier et 1^{er} février, à 5 heures après midi, dans la salle des concerts du Casino-Théâtre. Ce programme nous paraît fort riche dans le nombre et le choix des morceaux qui nous seront dits par le savant professeur de diction, et nous ne doutons nullement du succès.

Un de nos lecteurs de La Côte nous communique ce billet, retrouvé parmi de vieux papiers :

« Le cabaretier de Duillier David Chambaz est prié de fournir au sieur Marc Charbonnier et consort, de Begnin, tout ce qu'ils demanderont à boire et à manger. J'aurai soin de lui rembourser la dépense qu'ils feront. Il voudra bien aussi faire dire à mon vigneron Métral de les conduire à mes vignes et de leur aider dans les ouvrages pour les creux à faire à chaque sept que l'on va enter. Il m'obligera beaucoup de faire ensorte que les sieurs Charbonnier et consort soient contents et qu'il ne leur manque ni à boire ni à manger. Mon vigneron leur tiendra compagnie afin qu'ils ne s'ennuient pas. En attendant je demeure son affectionné serviteur. De Begnin ce 10 may 1778. JOLY Ch. »

Décidément, c'était là le bon vieux temps.

Un farceur avait eu la facétieuse idée d'insérer la note suivante dans un journal :

« Voulez-vous ne plus avoir le nez rouge ?

» Ecrivez à l'abbé Y... Z... poste restante, en ayant soin d'indiquer votre adresse et de joindre à votre lettre 2 fr. 65 en timbres-poste. Vous recevrez immédiatement le remède à employer pour combattre efficacement ce désagrément. »

Le bon abbé Y... Z..., reçut une avalanche de lettres, et il eut bien soin d'y répondre scrupuleusement par une missive invariablement rédigée selon cette formule :

« Vous voulez ne plus avoir le nez rouge ?

» Eh bien ! continuez de boire, et votre nez deviendra violet. »

C'était un soir de débuts, dans un théâtre de province. Les pommes cuites pleuvaient sur la scène, et les coups de sifflet partaient de tous côtés. Le commissaire menace les siffleurs de faire évacuer la salle. Un des spectateurs les plus bruyants riposte de sa place par le vers célèbre :

« C'est un droit qu'à la porte on achète en entrant. »

— Qui a dit cela ? s'écrie le commissaire de police, en cherchant d'où venait la voix.

— C'est Boileau.

— Eh bien, que Boileau sorte, ou je le fais empoigner !

L. MONNET.